

L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE L'IFSI D'ORTHEZ ET DU CENTRE DE FORMATION RATTACHE

I. Cadre réglementaire

La loi du 11 février 2005 énonce le principe du droit à compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées. Cette loi prône **la non-discrimination**.

Cet axe est totalement pris en compte par l'équipe pédagogique car il est en accord avec nos valeurs déclinées dans notre projet pédagogique.

C'est autour du projet de vie formulé par chaque personne handicapée que l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) doit s'organiser pour le rendre possible. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) est un maillon essentiel dans la mise en œuvre du projet de vie, en ce sens qu'elle est chargée de l'évaluation des besoins et de l'ouverture des droits nécessaires à l'accomplissement du projet de vie.

Cette loi détermine que : *"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."*

L'intégration du handicap au sein de notre institut de formation résulte d'une réflexion commune entre l'établissement support (Centre Hospitalier d'Orthez) et nos différents partenaires. L'équipe pluri professionnelle de l'I.F.S.I. intègre à ce titre une personne en situation de handicap au poste d'Agent de Service Hospitalier à mi-temps.

II. Les missions de la Référente Handicap

2 cadres formateurs travaillent en étroite collaboration avec des associations en lien avec le handicap, notamment dans l'U.E. 2.3. S 2 « Santé, maladie, handicap, accidents de la vie ». Nos

étudiants participent activement à la journée mondiale du handicap (prévue le 3 décembre 2024) et à la fin de l'année universitaire, une journée est dédiée pleinement au handicap («Prend mon handicap»).

L'I.F.S.I. compte 2 formateurs référents Handicap pour l'établissement support et l'IFSI depuis juin 2022 : Maité SOTERAS et Dominique VERDIER SAMSON. Elles siègent aux instances. Maité SOTERAS est la personne référencée sur la plateforme Parcoursup pour notre IFSI dans l'Académie de Bordeaux.

Leurs missions sont de :

1. permettre un accueil de qualité pour chaque personne handicapée en amont de l'accès à la formation en :

- organisant un entretien individuel avec la personne handicapée,
- informant sur le réseau et le référent handicap au sein de l'OF,
- précisant les conditions de faisabilité du projet au regard de la situation de handicap.

2. veiller à l'adaptation du parcours de formation à la situation de handicap en :

- présentant le référent handicap,
- informant et conseillant la personne sur son dossier de rémunération,
- identifiant les moyens de compensation pédagogique,
- repérant l'accessibilité des locaux,
- constituant un dossier d'aménagement d'épreuve,
- vérifiant l'adéquation des aménagements mis en place,
- évaluant la satisfaction par rapport à la prise en compte du handicap dans le cadre de la formation.

3. assurer la coordination avec les partenaires et les acteurs externes en :

- participant à l'élaboration de la politique handicap au sein de l'IFSI et de l'établissement support,
- faisant du lien avec la personne en situation de handicap et les partenaires.

III. Les partenaires handicaps

La collaboration est plurielle et peut ainsi répondre à différentes problématiques. Elle associe **des partenaires extérieurs associatifs :**

- APF France Handicap,
- Association Valentin Huy,
- ESAT Château Bellevue : ADAPEI B & S.

et des partenaires rattachés à notre établissement support :

- la Commission des Usagers du CH d'ORTHEZ,
- le service social de l'établissement,
- le service des ressources humaines (Madame Florence GRAMOND, adjoint des cadres) pour des éléments financiers,
- le Service de Santé au Travail.
- La Mairie d'ORTHEZ, services de l'urbanisme et des sports

IV. Accessibilité et aménagement des locaux

Le bâtiment comporte un étage et un rez-de-jardin. L'accessibilité des personnes handicapées est possible sur le rez-de-jardin et rez-de-chaussée et permet à ce jour la possibilité de bénéficier de toutes les activités de formation.

A ce jour, le bâtiment comporte :

- une place de parking destinée aux personnes ayant un handicap qui est clairement identifiée et dispose d'une signalétique adaptée et claire.
- des escaliers extérieurs équipés de bandes de guidage handicapés (pour les malvoyants) ainsi que de bandes hachurées réfléchissantes,
- une rampe d'accès au sous-sol (amphithéâtre) avec toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite, la signalétique sur la porte est présente, la largeur est compatible avec la largeur d'un fauteuil roulant,
- une rampe d'accès extérieure permettant l'accès à toutes les salles de cours du rez-de-chaussée avec des toilettes accessibles aussi aux personnes à mobilité réduite ;
- Goudronnage de l'accès du parking jusqu'à la rampe d'accès,

- insonorisation des salles avec des faux plafonds dans les salles de cours et de TD,
- dotation de boucles numériques,
- agencement d'une salle de simulation et TP au RDC (réalisé en 2023).